DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2022 0205

ARRÊTÉ

OBJET: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT INTERCOMMUNAL AU COLLÈGE LE LUZARD POUR UNE PROJECTION À L'AUDITORIUM LE 17 JUIN.

Le Maire de la Commune de Noisiel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code Général des collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de l'auditorium au Collège Le Luzard pour une projection le 17 juin .

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de permettre au Collège Le Luzard de présenter ce court métrage au plus grand nombre de collégiens, de parents et d'enseignants.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal au Collège Le Luzard.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau ainsi que le café du Pôle culturel prévue dans la convention citée en objet et consentie pour le date du 17 juin 2022.

ARTICLE 3 : La manifestation est placée sous la responsabilité du Collège Le Luzard qui accueillera les agents de sécurité et sera chargé de la billetterie, avec le soutien du régisseur de l'auditorium.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le Principal du Collège Le Luzard ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2

ID: 077-217703370-20220616-ARR2022_0205-AR



VILLE

DE NO

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0205

Portant « Convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal au Collège Le Luzard pour une projection à l'auditorium le 17 juin. » (2)

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

